



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2022-DEL-074

OBJET : Point 5. 4. : Elections des membres Commission Délégation de Service public Eau potable

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2022. **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY

Date de publication : 10 octobre 2022.

Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice : 25

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants

Etaient absents et excusés :

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mme SAUL Monique.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Monsieur MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane

Nomination du secrétaire de séance : Mme Florence THIBAUT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 9/2020 du 15 mars 2020 portant élection du Maire au sein du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Monique SAUL, 7^{ème} adjointe au Maire pour le secteur commande publique.

Vu les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres des Commissions de délégation de service public (CDSP) Foires et marchés et CDSP Eau,

Vu la liste déposée pour l'élection des membres de la CDSP Eau,

Considérant que la CDSP est composée, outre le Maire Président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, sans scrutin secret,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP Eau,

Considérant la suspension de séance suite à l'adoption de la délibération relative à la fixation des conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres des CDSP,

Considérant la liste « *Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais* » déposée suivante :

- *en Titulaires* : Gilles CABARET, Jean-Pierre LEHMULLER, Isabelle LEBRUN, Damien VANHALST, Bernard Le GOAZIOU
- *en suppléants* : Jennifer GANGNEBIEN, Hugo PASQUIER, Lucien NOYON, Agnès GRUDLER, Christophe VEILLÉ

Considérant que dans l'hypothèse où une seule liste est déposée, les nominations prennent effet immédiatement,

Considérant que le vote a eu lieu à mains levées,

Après avoir procédé au vote

Article 1 : Prend acte qu'une seule liste a été déposée pendant la suspension de séance pour composer la Commission de Délégation de services public Eau potable,

Article 2 : Prend acte des nominations à effet immédiat des élus au sein de la CDSP Eau.

Article 3 : Résultat du vote à mains levées :

| | |
|--|----|
| Suffrages votes à mains levées | 21 |
| Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 21 |
| Majorité absolue | 11 |

Article 4 : Les candidats de la liste déposée « Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais » sont désignés membres de la Commission de Délégation de Service Publics (CDSP) Eau en ayant obtenue la majorité absolue des suffrages :

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------|---------------------|
| Gilles CABARET | Jennifer GANGNEBIEN |
| Jean-Pierre LEHMULLER | Hugo PASQUIER |
| Isabelle LEBRUN | Lucien NOYON |
| Damien VANHALST | Agnès GRUDLER |
| Bernard Le GOAZIOU | Christophe VEILLÉ |

Article 5 : Précise que Monsieur le Maire est président de droit de cette CDSP Eau et qu'en cas d'empêchement Madame Monique Saul le suppléera.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Le Secrétaire de séance,
Florence THIBAULT



A HOUDAN, le 19 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART